Public Works and Government Services Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Issuing Office - Bureau de distribution

Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet
Backhoe Loader/Chargeuse

Solicitation No. - N° de l'invitation	Date
5P110-130533/B	2014-07-03

Client Reference No. - N° de référence du client
5P110-130533

GETS Reference No. - N° de référence de SEAG
PW-$$HS-620-65327

File No. - N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
hs620.5P110-130533	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin
at - à 02:00 PM
on - le 2014-08-13

Time Zone
Fuseau horaire
Eastern Daylight Saving Time EDT

F.O.B. - F.A.B.
Plant-Usine: ☐ **Destination:** ☑ **Other-Autre:** ☐

Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	Buyer Id - Id de l'acheteur
Marian Shirwa	hs620

Telephone No. - N° de téléphone	FAX No. - N° de FAX
(819) 956-3994 ( )	(819) 956-5227

Destination - of Goods, Services, and Construction:
Destination - des biens, services et construction:
PARKS CANADA
TERRA NOVA NATL PARK
GENERAL DELIVERY
GLOVERTOWN
Newfoundland and Labrador
A0G2L0
Canada

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature **Date**

Canada

Cette page a été intentionnellement laissée en blanc

2014-02-18

UNE CHARGUESE-PELLETEUSE 4X4 MUNIE D'UN COUPLEUR RAPID QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui ***doivent*** être fournis aux fins de l'évaluation de la configuration ou des configurations du ou des véhicule(s) offert(s).

Lorsqu'une preuve de conformité est exigée par la mention « Preuve de conformité » dans l'un des paragraphes ci-dessous, une telle preuve ***doit*** être fournie pour chaque spécification et exigence de rendement énoncée dans le paragraphe en question.

Les soumissionnaires devraient indiquer l'information demandée, ainsi que le numéro de la page et le nom ou le titre du document où se trouve la preuve de conformité en question.

Les termes « ***Équivalent*** » et « ***Preuve de conformité*** » sont définis à la section « DÉFINITIONS », à la fin du présent document.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR

Nom de l'entrepreneur

Date de la proposition

Substituts et solutions de remplacement

Des solutions de remplacement ou des substituts d'équipement sont-ils proposés comme ***équivalents***?
OUI ☐ NON ☐
Si oui, veuillez indiquer ci-dessous toutes les solutions de remplacement et tous les substituts d'équipement proposés comme ***équivalents*** :

_____

_____

_____

_____

PARAGRAPHES SUR LES SPÉCIFICATIONS

Marque : _____Modèle :

Tableau de capacité des configurations – Preuve de conformité

Article	Description	Valeur	Nom ou titre du document	N° de page
3.4.1(a)	**VITESSE EN MARCHE AVANT**			
3.4.1(a)	**VITESSE EN MARCHE ARRIÈRE**			
3.4.2(a)	**CAPACITÉ DE LEVAGE DE LA CHARGEUSE**			
3.4.2(b)	**EFFORT D'ARRACHEMENT**			
3.4.2(c)	**HAUTEUR DE DÉVERSEMENT DE LA CHARGEUSE**			
3.4.3(a)	**FORCE DE PÉNÉTRATION DE CHARGEUSE PELLETEUSE**			
3.4.3(b)	**FORCE DU GODET DE LA CHARGEUSE PELLETEUSE**			
3.4.3(c)	**PROFONDEUR DE CREUSAGE DE LA CHARGEUSE PELLETEUSE**			
3.4.3(d)	**PORTÉE DE LA CHARGEUSE PELLETEUSE**			
3.4.3(e)	**HAUTEUR DE CHARGEMENT DE LA CHARGEUSE PELLETEUSE**			
3.4.3(f)	**PORTÉE DE CHARGEMENT DE LA CHARGEUSE PELLETEUSE**			

3.4.2 **Performance – Preuve de conformité**

(b) Godet utilisé pour déterminer l'effort d'arrachement :

Marque : _____Modèle : _____.

Ces renseignements se trouvent dans le ou les documents suivants : ____Page(s) : ___.

3.5.1 **Matériel d'application – Preuve de conformité**

(b) Type de raccord rapide hydraulique

Marque : _____Modèle : _____.

Ces renseignements se trouvent dans le ou les documents suivants : ____Page(s) : ___.

3.5.2 **Autre matériel – Preuve de conformité**

ARTICLE	TYPE D'ACCESSOIRE	CARACTÉRISTIQUE	Valeur	Nom ou titre du document	Page
3.5.2 (a)	GODET POLYVALENT DE LA CHARGEUSE	CAPACITÉ DU GODET POLYVALENT			
3.5.2 (b)	GODET POLYVALENT DE LA PELLETEUSE	CAPACITÉ DU GODET DE LA PELLETEUSE			

3.6 **Poste de conduite – Preuve de conformité**

(a) La certification du cadre de protection se trouve dans le ou les documents suivants : ___. Page(s) : _____.

3.9 **Transmission – Preuve de conformité**

Boîte de vitesses : _____. Ces renseignements se trouvent dans le ou les documents suivants : _____. Page(s) : ____.

3.9.1 **Différentiels – Preuve de conformité**

Différentiel avant : ____.

Différentiel arrière : ____.

Ces renseignements se trouvent dans le ou les documents suivants : ____ Page(s) : ___.

3.12 **Roues, jantes et pneus (d'hiver) – Preuve de conformité**

Dimensions des pneus : ____.

Marque : _____Modèle : _____.

Ces renseignements se trouvent dans le ou les documents suivants : ____Page(s) : _____ .

DÉFINITIONS

Les définitions qui suivent s'appliquent à l'interprétation du présent questionnaire de renseignements techniques :

a) « Équivalent » – Norme, méthode ou type de composant de remplacement accepté par le responsable technique comme étant conforme aux exigences de forme, de dimensions, de fonction et de rendement spécifiées.

b) « Preuve de conformité » – Document authentique tel une brochure, un document technique, un rapport d'essai effectué par une installation d'essai de tierce partie reconnue sur le plan national ou international, ou encore un rapport produit par un logiciel d'une tierce partie reconnue à l'échelle nationale ou internationale. Ce document ***doit*** donner des renseignements détaillés pour chaque spécification et exigence de rendement requise. Lorsqu'un document fourni à titre de preuve de conformité ne traite pas de l'ensemble des spécifications et des exigences de rendement requises, lorsqu'un tel document n'existe pas, ou lorsque l'équipement d'origine doit être modifié ou personnalisé afin d'offrir les spécifications ou les exigences de rendement requises, un certificat d'attestation signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipement d'origine et dans lequel sont décrites les modifications apportées et la façon dont elles respectent les spécifications et les exigences de rendement requises, ***doit*** être fourni séparément. Ce certificat ***doit*** détailler toutes les exigences de rendement et les spécifications requises pour prouver la conformité du produit. Un certificat peut être fourni pour l'ensemble des exigences de rendement et des spécifications ou pour une seule d'entre elles.

Parks Canada Parcs Canada

datée du: 26/05/2014

DESCRIPTION
D'ACHAT CONCERNANT

UNE CHARGEUSE-PELLETEUSE 4 x 4 NEUVE MUNIE D'UN COUPLEUR RAPIDE

1. PORTEE

1.1 **Portee** - La presente description d'achat porte sur les exigences applicables a une chargeuse-pelleteuse a fleche telescopique a quatre roues matrices et a moteur diesel.

1.2 **Directives** - Les directives suivantes s'appliquent ala presente description d'achat.
Description :

(a) Les exigences obligatoires contiennent le terme « **doit** » ou « **doivent** ». Aucune derogation n'est permise.

(b) Les exigences contenant « **doit(E)** » ou « **doivent(E)** » sont egalement obligatoires. Les solutions de rechange et les substituts proposes seront pris en compte par le responsable technique, qui pourrait les accepter en tant qu'equivalents.

(c) Les exigences qui contiennent une formule verbale au futur de l'indicatif definissent des actions qui relevent de l'Etat et n'engagent aucune action ni obligation de la part de l'entrepreneur.

(d) Lorsqu'un enonce n'est pas vise par les alineas a), b) ou c) ci-dessus, l'information fournie n'est donnee qu'a titre indicatif.

(e) Dans le present document, le verbe « **fournir** » doit etre compris au sens de « **fournir et installer** ».

(f) Lorsqu'une certification technique est exigee, l'entrepreneur ***doit*** fournir une copie de la certification ou une preuve de conformite acceptable sur demande.

(g) Les unites de mesure metriques **doivent** etre utilisees pour satisfaire aux exigences. Toute autre mesure n'est donnee qu'a titre indicatif etn'est done pas forcement exacte.

(h) Lorsqu'il est precise qu'une dimension donnee est une dimension nominale, celle-ci ***doit*** etre consideree comme etant approximative. Les dimensions nominales refletent une methode selon laquelle les materiaux ou les produits sont generalement identifies pour la commercialisation, mais presentent des differences par rapport aux dimensions reelles.

1.3 **Definitions** — Les definitions suivantes s'appliquent a l'interpretation de la presente description d'achat :

(a) « Responsable technique » — Representant de l'Etat responsable du contenu technique de la presente description d'achat.

Canada

(b) « Equivalent » — Norme, methode ou type de composant de remplacement accepte par le responsable technique comme etant conforme aux exigences de forme, de dimensions, de fonction et de rendement specifiees.

1.4 **Tableau de capacite des configurations** - Les vehicules vises par la presente description d'achat sont designes par des configurations. Le tableau suivant donne le rendement et les dimensions necessaires par configuration, avec renvoi a l'article pertinent.

			CONFIGURATION
CARACTERISTIQUE	ARTICLE	UNITE	D
VITESSE EN MARCHE AVANT	3.4.1(a)	km/h	25
VITESSE EN MARCHE ARRIERE	3.4.1(a)	km/h	15
CAPACITE DE LEVAGE DE LA CHARGEUSE	3.4.2(a)	kg	3000
EFFORT D'ARRACHEMENT	3.4.2(b)	kN	45
HAUTEUR DE DEVERSEMENT DE LA CHARGEUSE	3.4.2(c)	mm	2570
FORCE DE PENETRATION DE CHARGEUSE	3.4.3(a)	kN	38
FORCE DU GODET DE LA CHARGEUSE	3.4.3(b)	kN	60
PROFONDEUR DE CREUSAGE DE LA CHARGEUSE	3.4.3(c)	mm	5600
PORTEE DE LA CHARGEUSE	3.4.3(d)	mm	6540
HAUTEUR DE CHARGEMENT DE LA CHARGEUSE	3.4.3(e)	mm	3800
PORTEE DE CHARGEMENT DE LA CHARGEUSE	3.4.3(f)	mm	2700

1.4.2 **Tableau de capacite des accessoires** - Le tableau suivant donne la capacite et le rendement necessaires par accessoire, avec renvoi a l'article pertinent.

TYPE D'ACCESSOIR	CARACTERISTIQUE	ARTICLE	UNITE	D
GODET POLYVALENT DE LA	CAPACITE DU GODET POLYVALENT	3.5.2(a)	m3	1.0
GODET POLYVALENT DE LA PELLETEUSE (4 DENTS)	CAPACITE DU GODET	3.5.2(b)	m3	0.14

2. **DOCUMENTS APPLICABLES**

2.1 **Documents fournis par le gouvernement- SANS OBJET**

2.2 **Autres publications** — Les documents suivants font partie de la presente description d'achat. Lorsque possible, le site Web des organismes est fourni. Les documents pertinents sont ceux qui sont en vigueur a la date de la fabrication. Sources :

Manuel de la SAE

Society of Automotive Engineering Inc.
400, Commonwealth Drive, Warrendale
(Pennsylvanie) 15096
http://www.sae.org

Normes de securite des vehicules automobiles du Canada (NSVAC)

Transports Canada
Reglementation des vehicules routiers et des vehicules automobiles
330, rue Sparks, Tour C
Ottawa (ONT) K1A ONS
http://www.tc.gc.ca/fra/lois-reglements/reglements-crc-ch1038.htm

Organisation internationale de normalisation (ISO)

Secretariat central de l'ISO,
1, chemin de la Voie-Creuse, C.P.
56, CH-1211 Geneve 20
Suisse

http://www.iso.org/iso/fr/

3. **3 EXIGENCES**

3.1 **Modele standard**

(a) Le vehicule ***doit*** etre du modele le plus recent. Le constructeur ***doit*** fabriquer et vendre ce type et ce format de vehicules depuis au moins 1 an.

(b) Les certificats techniques des fabricants d'origine des systemes et ensembles d'equipement principaux du vehicule ***doivent*** etre fournis, sur demande, pour cette application.

(C) Le vehicule ***doit*** etre conforme a toutes les lois, a tous les reglements et a toutes les normes industrielles applicables en matiere de fabrication, de securite, de niveaux de bruit et de niveaux de pollution en vigueur au Canada au moment de sa fabrication.

(d) Le vehicule ne ***doit*** comporter aucun systeme ni composant dont la capacite est superieure a la valeur nominale publiee dans les brochures

pertinentes. Dans le cas contraire, une preuve de conformite est exigee.

3.2 **Conditions d'utilisation**

3.2.1 **Conditions meteorologiques** - Le vehicule, l'equipement et tous les accessoires ***doivent*** fonctionner dans les extremes de temperatures propres au Canada, qui varient de -35 a 37 °C (31 a 99 °F).

3.2.2 **Terrain** - Le vehicule/equipement ***doit*** pouvoir etre utilise sur les routes principales, les routes secondaires, les routes de gravier et hors route (p. ex. sur des chantiers de construction, en plein champ et sur des pistes de terre battue). Les conditions du terrain ***doivent*** comprendre l'exploitation pendant toute l'annee dans la neige, la boue, le sable et sur la glace.

3.3 **Normes de securite**

3.3.1 **Niveau de bruit** - Les niveaux de bruits emis par le vehicule ***doivent*** respecter la reglementation en matiere de sante et de securite au travail, tant au poste de l'operateur qu'a l'exterieur du vehicule.

http://www.iso.org/iso/fr/

3.3.2 **Matieres dangereuses** - L'entrepreneur ***doit*** reduire au minimum l'utilisation de matieres dangereuses, de substances destructrices de la couche d'ozone, de biphenyles polychlores, d'amiante et de metaux lourds dans la fabrication du produit fourni. Les articles vises par la Loi sur les produits dangereux ***doivent*** etre consideres comme des matieres dangereuses. L'entrepreneur ***doit*** fournir au responsable technique la fiche signaletique de chaque matiere dangereuse utilisee dans la fabrication du produit fourni.

3.4 **Rendement**

3.4.1 **Rendement du vehicule**

(a) La vitesse nominale du vehicule en marche avant ***doit*** correspondre a la vitesse donnee a la rubrique « **VITESSE EN MARCHE AVANT** » du Tableau de

capacite des configurations et la vitesse nominale du vehicule en marche arriere, a celle donnee a la rubrique « **VITESSE EN MARCHE ARRIERE**)) de ce meme tableau. Ces vitesses ***doivent*** etre mesurees lorsque le godet est vide.

3.4.2 **Rendement de la chargeuse** - La chargeuse ***doit*** satisfaire aux exigences de rendement qui suivent. Si plusieurs accessoires sont specifies pour une meme configuration, le rendement est mesure pour l'accessoire qui represente le mieux chaque exigence de rendement.

(a) La capacite de levage nominale du vehicule a hauteur maximale ***doit*** a tout le mains correspondre a la valeur donnee a la rubrique « **CAPACITE DE LEVAGE DE LA CHARGEUSE** » du Tableau de capacite des configurations. La « **CAPACITE DE LEVAGE DE LA CHARGEUSE** » ***doit*** etre determinee lorsque le godet polyvalent est goupille directement aux bras de la chargeuse.

(b) L'effort d'arrachement du vehicule, lorsque ce dernier est equipe d'un godet polyvalent, ***doit*** a tout le mains correspondre a la valeur donnee a la rubrique « **EFFORT D'ARRACHEMENT** » du Tableau de capacite des configurations, conformement a la norme SAE J732, ISO 6165 ou ISO 7131. L' « **EFFORT D'ARRACHEMENT** » ***doit*** etre determine lorsque le godet est goupille directement aux bras de la chargeuse.

(c) La hauteur de deversement du godet du vehicule, lorsque ce dernier est equipe du godet polyvalent, ***doit*** a tout le mains correspondre a la valeur donnee a la rubrique « **HAUTEUR DE DEVERSEMENT DE LA CHARGEUSE** » du Tableau de capacite des configurations, conformement a la norme SAE J732, ISO 6165 ou ISO 7131.

3.4.3 **Rendement de la pelleteuse-** La pelleteuse ***doit:***

(a) Presenter un cylindre de benne creusante dont la force de creusage est au moins egale a celle indiquee en tant que **FORCE DE PENETRATION DE LA CHARGEUSE-PELLETEUSE** dans le tableau de capacite de configuration;

(b) Avoir un cylindre de benne creusante dont la force de creusage doit etre au moins egale a celle indiquee en tant que **FORCE DU GODET DE LA CHARGEUSE-PELLETEUSE** dans le tableau de capacite de configuration;

(c) Presenter une force de creusage maximale qui est au moins egale a celle indiquee en tant que **PROFONDEUR DE CREUSAGE DE LA CHARGEUSE-PELLETEUSE** dans le tableau de capacite de configuration.

(d) La portee de la chargeuse-pelleteuse au sol par rapport a l'axe d'oscillation doit etre au moins egale a celle indiquee en tant que **PORTEE DE LA CHARGEUSE** dans le tableau de capacite de configuration;

(e) La hauteur de chargement de la chargeuse doit etre au moins egale a celle indiquee en tant que **HAUTEUR DE CHARGEMENT DE LA CHARGEUSE** dans le tableau de capacite de configuration;

(f) La portee de chargement de la chargeuse doit etre au moins egale a celle indiquee en tant que **PORTEE DE CHARGEMENT DE LA CHARGEUSE** dans le tableau de capacite de configuration.

3.4.4 **Condition de livraison du vehicule -** Le vehicule ***doit*** etre livre a destination dans un etat entierement operationnel (tout entretien et taus reglages effectues). L'interieur et l'exterieur du vehicule ***doivent*** avoir ete nettoyes. Si le vehicule exige un assemblage a destination, l'entrepreneur ***doit*** fournir tout le personnel et le materiel requis a cet effet. Le consignataire fournira l'espace necessaire pour ce faire. Aux fins de verification du chargement, l'ensemble des articles livres en vrac avec l'equipement, comme les cles pour ecrous de roues, les cries et tout autre outil, materiel ou

accessoire, ***doit*** figurer sur le certificat d'expedition ou sur un bordereau d'emballage joint au chargement.

3.5 **Materiel**

3.5.1 **Materiel d'application** - Le materiel et les caracteristiques qui suivent ***doivent*** etre fournis

(a) **Coupleur rapide hydraulique** - Le coupleur rapide hydraulique ***doit*** etre compatible avec tous les accessoires fournis et montes sur les bras de la chargeuse frontale. Le coupleur rapide hydraulique doit etre conforme aux specifications de la norme ISO 23727 - Engins de terrassement -- Accouplement pour accessoires de chargeuse a roues;

(b) **Fleche telescopique**- La chargeuse-pelleteuse doit etre equipee d'une fleche telescopique.

(c) **Dispositifs d'arrimage du vehicule** - Le vehicule ***doit*** etre dote de dispositifs d'arrimage permanents et solidaires du vehicule.

i Les dispositifs d'arrimage ***doivent*** etre con9us pour resister a des poussees non simultanees d'au mains 4 g vers l'avant, 4 g vers l'arriere, 2 g vers le haut et 1,5 g lateralement (1 g poids de l'equipement a l'expedition);

ii Les dispositifs d'arrimage ***doivent*** etre con9US pour resister aux contraintes imposees par les poussees axiales (dans toutes les directions) et avoir un coefficient de securite d'au mains 1,5 par rapport a la resistance a la rupture du materiau;

iii Les dispositifs d'arrimage ***doivent*** etre con9US et disposes de fa9on a empecher tout deplacement ou mouvement de la chargeuse lors de son transport sur des remorques surbaissees, des wagons et a bard de navires;

iv Les dispositifs d'arrimage ***doivent*** etre situes de fa9on a permettre d'y fixer facilement des cables ou des tendeurs;

v Les dispositifs d'arrimage ***doivent*** etre identifies et afficher la charge maximale permise. Les marques ***doivent*** etre peintes d'une couleur contrastante;

vi Les dispositifs d'arrimage ***doivent*** etre accompagnes d'instructions d'arrimage completes montrant leur emplacement. Cette information ***doit*** apparaitre dans le manuel de l'operateur et de preference dans la cabine du vehicule (sous forme d'autocollants).

(d) **Protection contre le vandalisme** - Le vehicule ***doit*** etre dote de mesures de protection contre le vandalisme, y compris des dispositifs pour verrouiller les capots moteurs, les bouchons de remplissage et la cabine;

(e) **Bouchons de remplissage** - Le vehicule ***doit*** etre dote de bouchons de remplissage identifies clairement et de fa9on permanente en fonction de leur contenu au moyen de symboles internationaux, d'indications redigees en francais et en anglais, ou en vertu d'une norme (c.-a-d. la

norme SAE 10W30);

(f) **Crochets de recuperation -** Le vehicule ***doit*** etre dote, a l'avant eta l'arriere, de crochets ou d'anneaux de remorquage, ou encore d'autres composants d'une capacite equivalente. Les crochets de recuperation qui ne sont pas situes sur le chassis du vehicule doivent etre approuves par le responsable technique;

(g) **Compartiment a outils** - Un compartiment a outils permettant de ranger le petit equipement non fixe et tous les outils necessaires pour la maintenance quotidienne, et qui ***doit*** :

i etre protege des elements et des eclaboussures ou etre d'une construction a l'epreuve des intemperies et etre dote d'un dispositif de drainage antiretour;

ii etre dote d'un couvercle verrouillable. Le couvercle ***doit*** etre dote d'un joint d'etancheite a l'epreuve des intemperies.

(h) **Ailes** - Le vehicule ***doit*** etre dote d'une aile au-dessus de chaque roue. Les ailes ne ***doivent*** pas gener l'acces au compartiment moteur.

3.5.2 **Materiel supplementaire** - Le materiel et les caracteristiques qui suivent ***doivent*** etre fournis

(a) **Godet(s) polyvalent(s) de chargeuse** - Un godet polyvalent de chargeuse, lequel ***doit***

i etre fait de robustes materiaux polyvalents pouvant resister a une utilisation industrielle continue, comme le chargement de sable, de gravier ou de debris;

ii etre plus large que le vehicule sur lequel il sera installe. Les godets sont identifies en fonction de leur capacite; si des godets de meme capacite sont exiges sur des vehicules de largeur differente, des godets de largeur differente peuvent etre employes.

iii avoir une capacite nominale, etablie conformement a la norme SAE J742 ou ISO 14397-1, correspondant a tout le moins a la valeur indiquee a la rubrique « **GODET POLYVALENT DE CHARGEUSE – CAPACITE DU GODET POLYVALENT** » du Tableau de capacite des accessoires. La capacite **doit** etre indiquee de fa90n permanente sur le godet;

iv pouvoir etre fixe au coupleur rapide.

(b) **Godet(s) polyvalent(s) de pelleteuse** - On godet polyvalent de la pelleteuse(4 dents), lequel **doit:**

i etre fait de robustes materiaux polyvalents pouvant resister a une utilisation industrielle continue, comme le chargement de sable, de gravier ou de debris;

ii avoir une capacite nominale, etablie conformement a la norme SAE J742 ou ISO 14397-1, correspondant a tout le moins a la valeur indiquee a la rubrique « **GODET POLYVALENT DE LA PELLETEUSE CAPACITE DU GODET POLYVALENT** » du Tableau de capacite des accessoires. La capacite **doit** etre indiquee de fa on permanente sur le godet.

3.6 **Poste de conduite** - Le poste de conduite **doit** comprendre

(a) **Cabine de securite** - One cabine isolee, pressurisee et a l'epreuve des intemperies, dotee d'un cadre de protection qui **doit(E)** etre conforme a la norme SAE J1040 ou ISO 3471.

i La cabine **doit** etre munie d'un systeme de ventilation et de degivrage capable de garder les vitres exemptes de givre et d'humidite, et comprendre une chaufferette conforme aux normes SAE J1503 et SAE J169 ou a la norme ISO 10263-4;

ii La cabine **doit** etre dotee de vitres de securite. Il est preferable que le verre soit teinte pour diminuer le rechauffement par le soleil;

iii La cabine **doit** avoir des essuie-glaces avant et arriere conformes a la norme SAE J198, ayant au moins 2 vitesses, un reglage intermittent (de preference) et un dispositif de lave-glace pour chaque essuie-glace;

iv La cabine **doit** avoir deux portieres verrouillables ou une portiere ` et au moins une fenetre visiblement identifiee en tant que sortie de secours pour l'operateur en cas d'urgence.

(b) **Siege a suspension** - Un siege conducteur a suspension pneumatique avec dossier conforme a la norme SAE J899 ou ISO 11112:1995 et a la norme ISO 7096. Le siege doit etre recouvert d'un tissu respirant ou maille et etre selectionne de fa90n a assurer le confort d'un operateur qui sera peut-etre appele a utiliser le vehicule sur des periodes de temps extremement longues. Le siege ***doit*** **:**

i etre muni d'une ceinture de securite conforme a la norme SAE J386 (type 1) ou a la norme ISO 6683;

ii etre reglable sur les plans horizontal et vertical tout en demeurant en position assise.

(c) **Retroviseurs** - Le vehicule ***doit*** etre dote de retroviseurs reglables disposes de fa9on a permettre la marche arriere en toute securite. Si des retroviseurs exterieurs sont utilises, ceux-ci ***doivent*** etre dotes d'un element chauffant commande au moyen d'un interrupteur distinct installe sur le tableau de bord. Il est preferable que la surface non reflechissante du retroviseur soit de couleur noire mate. Il est egalement preferable que les retroviseurs soient de type double a surface entierement convexe ou au moins 25 pour cent convexe;

(d) **Poste autoradio** - Le vehicule ***doit*** etre dote d'un poste autoradio qui s'eteint automatiquement lorsque le vehicule n'est pas en service. Il est preferable que le poste autoradio soit egalement muni d'un lecteur de disques compacts et d'une prise auxiliaire;

(e) **Climatiseur** - Le vehicule ***doit*** etre dote d'un systeme de climatisation conforme aux normes SAE J1503 et SAE J169 ou ala norme ISO 10263-4. Les appareils de climatisation ne ***doivent*** pas faire appel a des frigorigenes appauvrissant la couche d'ozone, tels les chlorurofluorurocarbones (CFC), mais plut6t a des hydrurofluorurocarbones (HFC).

3.7 **Chassis** - Le chassis du vehicule ***doit*** etre celui de serie du constructeur pour un vehicule de ce type et de cette taille.

3.7.1 **Options du chassis** - Les options suivantes ***doivent*** etre fournies lorsque cela est precise dans le Tableau des options et accessoires

(a) **Systeme de reglage de la suspension** - Un systeme de reglage automatique de la suspension destine a amortir la charge transportee et le vehicule lors de la conduite a haute vitesse ***doit*** etre installe.

3.8 **Moteur** - Le moteur ***doit*** etre un moteur diesel, 70 HP(minimum).

3.8.1 **Composants du moteur** - Les composants du moteur ***doivent*** etre les composants de serie du constructeur.

3.8.2 **Reservoir(s) a carburant** - Le ou les reservoirs a carburant ***doivent*** etre les reservoirs de serie du constructeur.
Le ou les reservoirs a carburant ***doivent*** etre au moins a moitie pleins lors de la livraison.

3.8.3 **Dispositifs d'aide au demarrage par temps froid**- Des dispositifs d'aide au demarrage par temps froid (fonctionnant avec des huiles et des carburants d'hiver) permettant au moteur de demarrer a des temperatures atteignant -37 °C ***doivent*** etre fournis. Le chauffe-

batterie et le chauffe-moteur ***doivent*** etre branches a une seule prise d'alimentation electrique externe protegee par un capuchon et accessible sans devoir lever le capot moteur. Ce qui suit doit etre fourni

(a) Un ou des chauffe-moteurs de 110 V ayant la capacite recommandee par le fabricant du moteur ou conformes a la fiche de renseignements J1310 de la SAE;

3.8.4 **Prechauffeur a combustion-** Un systeme de prechauffage a combustion ***doit*** etre fourni.
Le prechauffeur a combustion ***doit*** etre de la taille recommandee par le fabricant de la chaufferette. Le modele ***doit*** etre soumis a l'approbation du responsable technique.

3.9 **Transmission** - Le vehicule ***doit*** etre dote d'une transmission a quatre roues matrices. Les commandes de transmission ***doivent(E)*** se trouver sur l'une des manettes de commande ou etre facilement accessibles pendant la conduite du vehicule. Le vehicule ***doit*** etre dote d'une transmission commandee en charge ou equipee d'un systeme par inversion du sens de la marche.

3.10 **Systeme de freinage** — Le systeme de freinage ***doit*** etre celui de serie du constructeur et ***doit(E)*** etre conforme a la norme J/ISO 3450 de la SAE pour les vehicules.

3.11 **Direction** - Le systeme de direction du vehicule ***doit*** etre celui de serie du constructeur et ***doit(E)*** etre conforme a la norme SAE J1511 ou ISO 5010.

3.12 **Roues, pneus et jantes** - Le vehicule ***doit*** au moins etre dote de roues **avant 12.5 18 L** et arriere **19.5L – 24 R4.**

3.13 **Commandes** - Les commandes **doivent** correspondre ala norme du fabricant et inclure : un dispositif de securite qui ne permet le demarrage du moteur que lorsque la boite de vitesses est au point mort, une commande des gaz disposee de maniere a en faciliter l'utilisation, une commande automatique de remise en position de creusage, une commande automatique de reglage de la hauteur, ainsi qu'une commande automatique de remise en position de transport.

3.14 **Instruments** - Les instruments ***doivent*** etre ceux de serie du constructeur et comprendre un compteur d'heures a affichage numerique pouvant atteindre 9 999 heures. Ils doivent inclure au moins quatre commutateurs auxiliaires.

3.15 **Circuits electriques** - Le vehicule ***doit*** etre dote des circuits electriques de serie du constructeur, lesquels ***doivent*** comprendre

(a) **Avertisseur sonore de recul** - Un avertisseur sonore de recul pour aviser le personnel que le vehicule est en marche arriere;

3.16 **Eclairage -** Le vehicule ***doit*** etre dote des feux de serie du constructeur, preferablement a diodes electroluminescentes (DEL) si le constructeur offre cette option sur le marche.

3.16.1 **Equipement d'eclairage en option -** Les appareils d'eclairage suivants ***doivent*** etre fournis comme precise au Tableau des options et accessoires :

(a) **Feu à eclats de couleur bleue** - Un ou plusieurs feux omnidirectionnels a eclats de couleur bleu fonctionnant en continu ou commandes par un interrupteur fixe sur le tableau de bord du vehicule.
Le ou les feux a eclats ***doivent*** rendre le vehicule le plus visible possible et ils ne ***doivent*** pas depasser une hauteur maximale de **3505,2 mm**.

(b) **Projecteurs de travail** - Des projecteurs de travail additionnels orientes vers l'avant et vers l'arriere, lorsque l'eclairage ambiant de travail est nul ou faible, et preferablement a DEL si le fabricant offre cette option sur le marche.

3.17 **Circuits hydrauliques** - Les circuits hydrauliques ***doivent*** etre ceux de serie du constructeur et comprendre tous les composants requis pour faire fonctionner l'equipement hydraulique specifie.

3.17.1 **Options des circuits hydrauliques -** Doivent etre equipes d'un circuit hydraulique auxiliaire et d'une troisieme valve reliee à un levier monte dans la cabine.

3.18 **Lubrifiants et liquides hydrauliques -** Le vehicule **doit** avoir ete ravitaille en lubrifiants et liquides hydrauliques de serie non exclusifs du constructeur.

3.19 **Peinture -** Le vehicule ***doit*** etre peint aux couleurs commerciales de serie du constructeur. Le revetement primaire doit etre tres durable et resistant à la corrosion. Il ***doit(E)*** etre de type epoxy ou à poudre cuite.

3.20 **Identification** - Les renseignements suivants ***doivent*** etre inscrits en permanence dans un endroit bien en vue et protege:

(a) Le nom du constructeur, le modele et le numero de serie du produit;

(b) Le numero d'identification du vehicule (NIV) du constructeur, lorsqu'il y a lieu.

4. **Soutien logistique integre** - L'entrepreneur est tenu de s'assurer qu'il sera possible d'acheter les pieces de rechange necessaires pour reparer et entretenir adequatement les vehicules pendant 10 ans.

4.1 **Documentation et elements de soutien** - L'entrepreneur ***doit*** fournir la documentation et les elements de soutien suivants.

4.1.1 **Elements fournis avec chaque vehicule** - L'entrepreneur ***doit*** fournir les elements suivants avec chaque vehicule

a) **Manuels du vehicule** - Manuels necessaires pour utiliser, entretenir et reparer le vehicule en toute securite. Il est preferable que des ensembles complets de manuels scient fournis sur papier et sur CD-ROM ou DVD-ROM (sans mot de passe ni exigence d'installation ni besoin d'une connexion Internet). Un manuel du chauffeur sur papier ***doit*** etre fourni avec le vehicule. Les manuels du vehicule ***doivent*** comprendre

i **Manuel de l'operateur** - Un manuel de l'operateur redige en anglais.

ii **Catalogue des pieces** - Le catalogue des pieces doit etre en anglais;

iii **Manuel de maintenance (reparation en atelier)** - Le manuel de maintenance(reparation en atelier) doit etre en anglais.

(b) **Lettre de garantie** - Un exemplaire papier de la lettre de garantie bilingue completee dans le format approuve pour chaque vehicule expedie.

Les fournisseurs de garantie designes ***doivent*** honorer la garantie.

(c) **Cles** - Deux (2) trousseaux de cles complets comprenant cle de contact et cles de tous les verrous du vehicule ***doivent*** etre fournis.

4.1.2 **Documents fournis au responsable technique** - Le responsable technique peut fournir des exemples de ces documents. L'entrepreneur ***doit*** fournir au responsable technique les documents suivants :

(a) **Fiche technique** - L'entrepreneur ***doit*** fournir une fiche technique avant la livraison des vehicules;

(b) **Lettre de garantie (exemplaire du responsable technique)** - A la livraison, l'entrepreneur ***doit*** envoyer au responsable technique un exemplaire electronique de la lettre de garantie pour chaque vehicule expedie;

(c) **Photographies** – Deux (2) photographies numeriques, soit une vue des trois quarts avant gauche et une vue des trois quarts arriere droit, de chaque marque, modele et configuration du vehicule. Il est preferable que les images presentent un arriere-plan non encombre. Les images doivent avoir une grosseur minimale de quatre (4) megapixels.

(d) **Fiches signaletiques** - L'entrepreneur ***doit*** fournir au responsable technique une liste de toutes les matieres dangereuses utilisees dans la fabrication du produit fourni. Si aucune matiere dangereuse n'a ete utilisee, cela ***doit*** egalement etre indique. L'entrepreneur ***doit*** fournir la fiche signaletique de chaque matiere dangereuse utilisee dans la fabrication du produit fourni.

4.2 **Formation** - L'entrepreneur ***doit*** dispenser la formation suivante :

(a) **Formation- Personnel de maintenance** - L'entrepreneur ***doit*** donner un cours de formation sur la maintenance/la reparation. Le cours ***doit*** durer au moins deux (2) jours pour assurer l'instruction d'un employe de Pares Canada. Les dates finales ***doivent*** etre etablies de concert avec le responsable technique. Apres la fin du cours, l'entrepreneur ***doit*** faire signer un certificat « **PREUVE DE FORMATION D'AGENT D'ENTRETIEN** » (PROOF OF MAINTAINER TRAINING) par un representant de l'etat. Le responsable technique fournira ce document en format electronique, sur demande. Le programme du cours doit comprendre

i les mesures de securite à observer lors de l'utilisation et de la maintenance du vehicule;

ii la maintenance preventive, y compris les calendriers d'entretien (10 % du temps en classe);

iii le diagnostic des pannes, les essais et les reglages (70 % du temps en classe);

iv les outils speciaux et materiel d'essai.

(b) **Formation- eperateurs** - L'entrepreneur ***doit*** donner un cours de formation destine aux operateurs. Le cours ***doit*** durer au mains deux (2) jours pour assurer l'instruction de sept operateurs du Pare national du Canada Terra-Nova. Les dates finales ***doivent*** etre etablies de concert avec le responsable technique. Apres la fin du cours, l'entrepreneur ***doit*** faire signer un certificat « **ATTESTATION DE FORMATION DESTINEE AUX OPERATEURS »** (**PROOF OF OPERATOR TRAINING**) par un representant de
l'etat. Le responsable technique fournira ce document en format electronique, sur demande. Le programme du cours ***doit*** comprendre

i les mesures de securite a observer lors de l'utilisation et de la maintenance du vehicule;

ii les caracteristiques de fonctionnement du vehicule et de l'equipement;

iii les procedures d'exploitation du vehicule et de l'equipement;

iv les procedures prealables ala mise en marche et a l'arret;

v les procedures de maintenance quotidienne/hebdomadaire effectuee par l'operateur.

La présente annule et remplace la demande de proposition précédente portant le n° 5P110-130533/A, en date du 2014-03-13, et qui devait être reçu(e) à 14:00 heure, le 2014-03-28.

TABLE DES MATIÈRES

TITRE: chargeuese-pelleteuse

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Accords commerciaux
4. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions
6. Considérations environnementales

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Capacité financière

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Responsables
5. Paiement
6. Facturation
7. Attestations
8. Lois applicables
9. Ordre de priorité des documents
10. Clauses du guide des CCUA
11. Inspection et acceptation
12. Préparation pour la livraison
13. Expédition - livraison à destination
14. Livraison et déchargement
15. Réunion suivant l'attribution du contrat
16. Outils et équipement en vrac
17. Assemblage/Préparation à la livraison
18. Interchangeabilité
19. Considérations environnementales

Pièces jointes

Annexe A - Établissement des prix
Description D'achat
Questionnaire de renseignements techniques

TITRE: chargeuese-pelleteuse

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions et le contrat subséquent comptent sept (7) parties ainsi que des annexes comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et

Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent l'Annexe A - Établissement des prix, la description d'achat et le questionnaire de renseignements techniques.

2. Sommaire

L'Agence Parcs Canada a un besoin pour l'achat d'une (1) chargeuse -pelleteuse neuve et les articles auxiliaires, conformément à la description d'achat pour une chargeuse-pelleteuse 4x4 neuve muni d'un coupleur rapide, datée du 2014-05-26 ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix.

3. Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange nord-américain, des Accords de libre-échange, entre le Canada et la Colombie, le Canada et le Panama et le Canada et le Pérou et de l'Accord sur le commerce intérieur.

4. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-03-01) Instructions uniformisées - biens ou services, besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 05.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer : Les soumissions seront valables pendant au moins soixante (60) jours compter de la date de clôture de la demande de soumissions

Insérer : Les soumissions seront valables pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils à compter de la date de clôture de la demande de soumissions

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les

soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

6. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

Après l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu sera prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les soumissionnaires devraient recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

La première page de la demande de proposition signée par le soumissionnaire ou son représentant autorisé (1 copie signée)

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html).
Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

1. Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit(E) », ou « doivent(E) », est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat).

1. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;

b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;

c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;

d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;

e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;

f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit;

b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin;

3. Les soumissionnaires sont incités à proposer des produits écologiques chaque fois que possible.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 7 et avec l'Annexe A - Établissement des prix. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissionnaires devraient compléter l'annexe A et la soumettre avec leur soumission.

1 Clauses du guide des CCUA

1.1 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.

2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).

4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450 pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.

5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Section III: Attestations

1. Attestations
Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

1. Renseignements supplémentaires
Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants **:**

1.1 Livraison

1.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison pour le véhicule/l'équipement soit demandée pour le 30 octobre 2014, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 002 - Une (1) chargeuese-pelleteuse 4x4 neuve munie d'un coupleur rapide et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

1.2 Représentants du fournisseur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux
Nom : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison
Nom : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____
Courriel : _____

1.3 Service après-vente

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent :
Km : _____
Nom : _____
Adresse : _____
Numéro de téléphone : _____

1.4 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

1.5 Période de la garantie prolongée

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période de la garantie prolongée est offerte qui dépasse la période minimale de douze (12) mois ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

Toute période de la garantie prolongée ne sera pas inclus dans l'évaluation financière.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

1.1.1 Preuve de conformité obligatoire

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans la description d'achat et dans le questionnaire de renseignements techniques.

1.1.2 Produits de remplacement et/ou solutions de rechange

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise (conformément à la Partie 3, section 1, article 1. Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

1.2. Critères d'évaluation financiers obligatoires

1.2.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Établissement des prix pour l'articles 002.

1.2.2 Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour l'article 002 (quantité ferme), les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d´évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas sera recommandée pour l'attribution d´un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité

contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

_____ _____

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire Date

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumission ne comporte aucune exigence relative à la sécurité**.**

2. Capacité financière

Référence de CCUA	Titre	Date
A9033T	Capacité financière	2011-05-16

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir une (1) chargeuese-pelleteuse et les articles auxiliaires, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat pour une chargeuse-pelleteuse 4x4 neuve muni d'un coupleur rapide, datée du 2014-05-26 à l'Annexe A - Établissement des prix.

1.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement à ce qui est remplacé et doit être sans frais supplémentaires pour le Canada. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par le l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de modification ou modèle ou écart autorité sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2010A (2014-03-01), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié comme suit:

Supprimer au paragraphe 1 : « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois » et le remplacer par ce qui suit: « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois, ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant »

Le paragraphe 2 est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit

payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les deux (2) jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 100 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 103,91$ et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

3. Durée du contrat

3.1 Livraison du véhicule/équipement

La livraison du véhicule/équipement doit être effectuée comme suit :

Article 002 - une (1) chargeuse-pelleteuse et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les (à être inséré par TPSGC)_____ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

4. Responsables

4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Marian Shirwa
Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
DTPLEP - Division « HS »
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone: 819-956-3994
Télécopie: 819-9565227
Courriel: marian.shirwa@tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

4.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

_____

_____

_____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d´outils et de procédures exigés pour l´administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

4.3 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

_____

_____

_____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

4.4 Représentant de l'entrepreneur

Renseignements généraux

Nom : À être inséré par TPSGC
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison
Nom : À être inséré par TPSGC
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____
Courriel : _____

4.5 Service après-vente
Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent :

À être inséré par TPSGC
Km : _____
Nom : _____
Adresse : _____
Numéro de téléphone : _____

5. Paiement

5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes spécifiés dans l'Annexe A - Établissement des prix et selon ce qui suit:

5.1.1 Base de paiement (BDP) Type 1
Des prix de lots fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

5.2 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
C6000C	Limite de prix	2011-05-16
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

5.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.

3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :
Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x (i_1 - i_0) / i_0

où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère
Montant en monnaie étrangère (par unité)
i_0
taux de change initial ($ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 $ US])
i_1
taux de change aux fins du rajustement ($ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 $ US])
Qté
quantité d'unités

4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.

5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.

6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change.

7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire PWGSC-TPSGC 450 (c.-à-d. [i_1 - i_0 / i_0]).

8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

6. Facturation

6.1 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.

2. Les factures ne doivent pas être soumises avant la livraison, l'inspection et l'acceptation du véhicule/équipement/service.

3. Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total de la facture, avant l'application de la retenue de garantie. Au moment de la demande de la retenue de garantie, il n'y aura pas de taxes à payer car celles-ci ont été réclamées et payées sous la facture précédente pour le véhicule/équipement/service.

4. Suite à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur peut soumettre une facture pour le déblocage de la retenue de garantie.

5. Chaque facture doit être appuyée par:

(a) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance.

6. L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

7. Les factures doivent être distribuées comme suit :

(a) L'original doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat pour acceptation et paiement.

(b) Un (1) exemplaire doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé «?Responsables?» du contrat.

(c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

6.2 Retenue de garantie

1. Le Canada retiendra dix (10) pour cent sur tout paiement final dudit véhicule/équipement/service (article 002 jusqu'à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service.

2. Suivant la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur doit soumettre une facture, pour le déblocage de la retenue de garantie, en conformité avec les «Instructions relatives à la facturation» évoquées dans ce contrat.

7. Attestations

7.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

a) les articles de la convention;
b) 2010A (2014-03-01) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
c) Annexe A - Établissement des prix;
d) Description d'achat pour une chargeuse-pelleteuse 4x4 neuve muni d'un coupleur rapide, date du 2014-05-26;
e) La soumission de l'entrepreneur **(à être inséré par TPSGC)** en date du, telle que modifiée **(à être inséré par TPSGC)**.

10. Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
G1005C	Assurances	2008-05-12

11. Inspection et acceptation

L'autorité technique ou son représentant sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents,

biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de la description d'achat et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

12. Préparation pour la livraison

1. Le véhicule/l'équipement doit être désservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire à la destination finale de livraison.

2. La livraison de tous les véhicules/équipements doit se faire sur rendez-vous seulement. Les livraisons de véhicules sans rendez-vous pourront être refusées. Lorsque le transporteur doit retourner faute de ne pas avoir pris de rendez-vous, le Canada n'est pas tenu de payer pour les coûts additionnels.

13. Expédition - livraison à destination

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (en conformité avec l'annexe A - Établissement des prix). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.

14. Livraison et déchargement

1. Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.

15. Réunion suivant l'attribution du contrat

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoqué à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou de Parcs Canada ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du Parcs Canada et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

16. Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

17. Assemblage/Préparation à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules/équipement livrés.

L'assemblage/Préparation à la livraison doivent être effectués sans frais supplémentaires pour le Canada.

18. Interchangeabilité

À moins de modifications autorisées par l'autorité contractante, tous les véhicules/équipements fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de même marque et de modèle, et tous les assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

19. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques:

L'entrepreneur est prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents et les rapports en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

L'entrepreneur devrait recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Article 002 - Chargeuse-Pelleteuse (Quantité ferme)
L'entrepreneur doit livrer une (1) chargeuse-pelleteuse et les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la lettre de garantie incluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour une chargeuse-pelleteuse 4x4 neuve munie d'un coupleur rapide ci-jointe, datée du 2014-05-26

La chargeuse-pelleteuse et les articles auxiliaires doivent être livrés à:
Parcs Canada
Parc national du Canada Terra-Nova
Livraison générale
Glovertown, Terre-Neuve A0G 2L0
La personne-ressource à la destination est: à être inséré par TPSGC

Prix de lot ferme de _____$ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 1.

Manufacturier: _____Modèle: _____

Article 003 - Prolongation de la période de garantie
Si la période de garantie est prolongée pour une période additionnelle de _____mois/jours civils, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme de _____$ par véhicule/équipement et les taxes applicables sont en sus.
(L'article 003 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)